

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Monot

-----



## Délibération n° 06-05 du 17 octobre 2024

### **NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI – DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS ET DE PARCOURS SÉCURISÉS VERS L'EMPLOI PÉRENNE – CONVENTIONS, AVENANTS ET SUBVENTIONS**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-IV-10 du 4 avril 2024 relative au pacte local des solidarités (PLS) - Contexte et orientations du département,

Vu sa délibération n°06-05 du 28 mars 2024 ayant approuvé la convention avec Action Pluriel Formation,

Vu sa délibération n°06-02 du 7 mars 2024 ayant approuvé la convention avec Décoll'Ton Job,

Vu sa délibération n°06-01 du 16 mai 2024 ayant approuvé la convention avec Paris Sud Formation,

Vu sa délibération n°06-05 du 28 mars 2024 ayant approuvé la convention avec Centre de Formation Municipal – Boutique Club Emploi,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :



- Repair Eco Place : 60 000 euros
- APIJ : 40 726,74 euros
- Aurore : 60 000 euros
- Action Pluriel Formation : 56 713 euros
- Décoll' Ton Job : 10 250 euros
- Rues et Cités : 161 456 euros
- Paris Sud Formation : 76 945 euros
- Centre de Formation Municipal : 35 530 euros
- Permis Pour Réussir : 210 000 euros
- Papa Charlie : 32 400 euros

- APPROUVE les conventions dont projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Repair Eco Place
- APIJ
- Aurore
- Rues et Cités
- Permis Pour Réussir
- Papa Charlie

- APPROUVE les avenants dont projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Action Pluriel Formation
- Décoll'Ton Job
- Paris Sud Formation
- Centre de Formation Municipal – Boutique Club Emploi

- MANDATE les associations suivantes à devenir prescriptrices délégataires des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) :

- ADEPT 93,
- Emmaus Alternatives
- F.A.I.RE en consortium avec l'Îlot,
- Compétences Emploi en consortium avec Programmes Vitamine T, Synergie Family, INSTEP Léo Lagrange, EPIE Formation, C2DI 93 ;

- APPROUVE les conventions dont projets ci-annexés à conclure avec les structures référentes PMSMP citées ci-dessus ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits conventions et avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber

Date de signature : 18/10/2024

Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*